

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le 14 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 8 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

*M. Didier ROUCHOUSE, Maire
Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints,
M. André SAGNOL et M. Philippe CELLE, conseillers municipaux délégués.
M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, Mme Adeline RASCLE, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, M. François AKAKO, Mme Manon GOURDY, Conseillers*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

*Mme Isabelle GAMEIRO pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE
M. Florent PARET pouvoir à M. Guy VEROT
Mme Anne PICHON-KELLY pouvoir à Mme Ghislaine BERGER
Mme Emilie SAGNOL pouvoir à M. André SAGNOL*

ABSENTS EXCUSÉS :

*M. Hervé BONHOMME
Mme Karine PAULET
Mme Delphine BONNET
Mme Rose Marie ABRIAL
M. Willy BERTHASSON
Mme Laetitia SABATIER
Mme Dorothee SOUVIGNET
M. Adrien DESSAILLY
M. Matéo DUMAS-PEYRACHON*

Secrétaire de séance : *Mme Anne-Laure GUILLAUMOND*

Objet : Convention de mutualisation du logiciel de gestion budgétaire SIMCO
(Délibération 2023_12_01)

Vu les articles L 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les articles L2113-6 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération de la CCMVR en date du 24 octobre 2023 relative à la convention de mutualisation du logiciel de gestion budgétaire SIMCO,

Considérant que la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron a choisi de contracter avec la société SIMCO, en vue d'acquérir leur applicatif en ligne de gestion budgétaire, entièrement interfaçable avec le logiciel actuel de gestion financière Berger Levrault.

Considérant que cet achat vise un objectif d'amélioration de l'organisation du service Ressources Internes de la collectivité, et particulièrement de la gestion budgétaire en finances,

Considérant que la CCMVR propose une mutualisation de l'outil avec ses communes membres, sur les modules de leur choix et l'accompagnement du consultant, à des tarifs préférentiels qu'elle a négociés au préalable,

Cet applicatif informatique permet, entre autres, :

- La rédaction des documents budgétaires (rapport d'orientations budgétaires, synthèses...);
- La mise à jour des dispositions liées au projet de loi de finances ;
- La présentation des ratios budgétaires et financiers ;
- Le pilotage de la prospective financière ;
- L'élaboration du plan pluriannuel d'investissement ;
- L'appui dans la stratégie fiscale, à travers la présentation de scénarios ;
- L'accompagnement d'un consultant (appui technique, veille réglementaire et expertise financière).

Il est précisé que le coût du logiciel sera porté par la CCMVR et refacturé aux communes, par voie de convention pour leur partie et en fonction de leurs besoins.

Une convention de mutualisation et de refacturation sera mise en place avec la commune ayant préalablement délibéré sur la mise en place de ladite convention.

Monsieur le Maire propose d'acquiescer le « module smart prospective ».

Le coût à la charge de la commune s'élève à 500 € lors de l'installation du module puis à 1 990€ par an à partir de 2025.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mutualisation du logiciel de gestion budgétaire SIMCO jointe à la présente délibération, autorise le Maire à la signer ainsi que tout document en découlant et dit que le montant des dépenses correspondantes sera imputé sur le chapitre concerné du budget.

Membres en exercice	29
Présents	16
Représentés	4
Votants	20

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	20

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 15/12/2023
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 15/12/2023

Pour Copie conforme
Le 15/12/2023

Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE